

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20241025-2024ARR1207PLU-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2024
Publication : 28/10/2024

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BUSSY-ALBIEUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L153-44 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R. 104-11 ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune Bussy-Albieux du 10 décembre 2013 approuvant le plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 12 mars 2024 lançant la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Bussy-Albieux ;
Vu la demande d'examen au cas par cas envoyé le 17 avril 2024 ;
Vu les avis des différentes personnes publiques consultées lors de la consultation du 17 juillet 2024 ;
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Loire en date du 19 septembre 2024,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
Vu la décision en date du 12/07/2024 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lyon désignant Madame Cécile Deux, commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus ;

ARRETE

Article 1 Objet : Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Bussy-Albieux.

Cette modification n°1 du PLU prévoit le déclassement de parcelles à vocation agricoles pures pour 1,07 ha et un reclassement de la même surface en zone Ah, Ae et At. Cela comprend :

- La création d'une zone Ae sur une activité existante de transformation alimentaire pour en permettre l'extension, secteur domaine du Banchet ;
- Le passage de deux corps de ferme n'ayant plus d'activité agricole en At pour permettre l'activité de gîte, secteur Croile et Goutte Belin
- Une petite extension de zone Ah pour inclure une annexe non agricole à une habitation existante, secteur Le Bost ;
- La rectification d'erreurs matérielles, le toilettage des emplacements réservés et l'actualisation des dispositions règlementaires relatives aux dispositifs d'énergies renouvelables en toiture.

L'enquête publique se tiendra du 12 novembre 2024 à 9h au vendredi 13 décembre 2024 à 12h inclus. La personne responsable de ce projet est Monsieur le Président de Loire Forez agglomération.

Article 2 Désignation du Commissaire enquêteur : Madame Cécile DEUX a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Alain BURONFOSSE comme commissaire enquêteur suppléant par le Président du tribunal administratif de Lyon.

Article 3 Composition du dossier : Le dossier d'enquête est composé de l'ensemble des délibérations, du projet de modification n°1 du PLU, des avis des personnes publiques associées et d'un registre d'enquête publique.

Article 4 Consultation du dossier d'enquête et modalités de formulation des observations, propositions et contrepropositions :

4-1 par voie dématérialisée :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête, en version numérique, et formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5747>.

Le public pourra s'il le souhaite faire part de ses remarques par voie électronique à l'adresse mail suivante : planification@loireforez.fr, en précisant bien la référence « enquête publique de la modification n°1 du PLU de Bussy-Albieux » et le nom de la commissaire enquêtrice.

Le dossier d'enquête sera également disponible, durant l'enquête publique, via le lien vers le site de registre dématérialisé, sur le site internet de Loire Forez agglomération : <https://www.loireforez.fr/>

Pendant l'enquête publique, le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public à l'Hôtel d'agglomération de Loire Forez, pour les personnes ne disposant pas d'accès internet, aux jours et horaires d'ouverture en vigueur :

- Loire Forez agglomération (17, boulevard de la préfecture - BP 30211 - 42605 MONTBRISON Cedex)
 - Du lundi au jeudi : 8h30 – 12h et 13h30 – 17h ;
 - Vendredi : 8h30 – 12h et 13h30 – 16h30.

4-2 par voie matérielle :

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier et deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public en mairie de Bussy-Albieux et à l'Hôtel d'agglomération Loire Forez, du 12 novembre 2024 à 9h au vendredi 13 décembre 2024 à 12h inclus, aux jours et horaires d'ouverture en vigueur :

- Mairie de Bussy-Albieux (Le bourg, 42260 BUSSY-ALBIEUX)
 - Le lundi et le vendredi de 8h30 à 11h00
 - Le mardi de 9h30 à 11h00
 - Le jeudi de 14h à 18h
- Loire Forez agglomération (17, boulevard de la préfecture - BP 30211 - 42605 MONTBRISON Cedex)
 - Du lundi au jeudi : 8h30 – 12h et 13h30 – 17h ;
 - Vendredi : 8h30 – 12h et 13h30 – 16h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contrepropositions, sur les registres ouverts à cet effet.

La mairie de Bussy-Albieux est désignée siège de l'enquête publique, et toute correspondance relative à l'enquête doit donc être adressée à l'attention de la commissaire enquêtrice à l'adresse précitée (Le bourg, 42260 BUSSY-ALBIEUX) qui la visera et l'annexera au registre d'enquête.

4-3 dispositions générales :

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Loire Forez agglomération ou de la mairie de Bussy-Albieux dès la publication du présent arrêté.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en

fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Pour être recevables toutes les contributions devront être exprimées avant la clôture de l'enquête soit le vendredi 13 décembre 2024 à 12h00.

Sauf en cas de demande d'anonymat, toutes les contributions reçues, quelle que soit leur forme, seront mises en ligne sur le site de registre dématérialisé, et pourront ultérieurement être résumées dans le rapport d'enquête ou ses annexes mises en ligne après l'enquête, avec mention du nom du contributeur et de sa commune de résidence.

Si le contributeur demande l'anonymat, sa contribution sera publiée avec les seules mentions de son prénom et de sa commune de résidence si ces derniers sont fournis.

Article 5 Permanences : Le commissaire enquêteur tiendra des permanences aux dates et heures suivantes, en mairie de Bussy-Albieux afin de permettre au public de lui faire part directement de ses observations écrites ou orales :

- Le lundi 18 novembre 2024 de 8h30 à 11h,
- Le mardi 26 novembre 2024 de 9h30 à 11h
- Le jeudi 05 décembre 2024 de 15h à 18h
- Le vendredi 13 décembre 2024 de 8h30 à 11h

Article 6 Décision de l'autorité environnementale : En application des articles R104-28 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) a fait l'objet d'une demande au cas par cas auprès de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE). Par décision n°2024-ARA-AC-3428 du 13 juin 2024, la MRAE a déclaré que la modification n°1 du PLU de Bussy-Albieux ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Article 7 Publication légale : Un avis au public, faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique et ses modalités, sera publié par Loire Forez agglomération quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelés dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Loire : Le Progrès et l'Essor.

Les avis témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité.

L'avis d'enquête sera affiché à la mairie de Bussy-Albieux, et dans les locaux de Loire Forez agglomération, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée en un lieu accessible au public en tout temps.

L'arrêté et l'avis seront également publiés sur le site internet de l'enquête dématérialisée <https://www.registre-dematerialise.fr/5747> .

Article 8 Clôture de l'enquête et conclusions : A l'expiration du délai d'enquête indiqué à l'article 1, le Président de Loire Forez agglomération transmettra sans délai à la commissaire enquêtrice les dossiers et les registres assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Les registres seront clos et signés par la commissaire enquêtrice. Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles sous forme de mémoire de réponse.

La commissaire enquêtrice dispose d'un délai de 30 jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour transmettre à Loire Forez agglomération l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commissaire enquêtrice transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal administratif de Lyon. Une copie du rapport et des conclusions sera également adressée par M. Le Président de Loire Forez agglomération à Monsieur le Préfet du département de la Loire et à M. le Maire de Bussy-Albieux.

Le rapport et les conclusions relatifs à cette enquête seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes personnes intéressées pendant un an à compter de la date de remise du rapport, au siège de l'enquête à la mairie de Bussy-Albieux, à l'Hôtel d'agglomération Loire Forez ainsi que sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5747>.

Article 9 Approbation du projet de modification n°1 du PLU de Bussy-Albieux :

A l'issue de l'enquête, le conseil communautaire, en tant qu'autorité compétente, se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Bussy-Albieux. Il pourra, au vu des observations déposées lors de l'enquête et des conclusions de la commissaire enquêteuse, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification du PLU en vue de cette approbation.

Article 10 Notification : le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Montbrison,
- Madame la Présidente du tribunal administratif de Lyon,
- Madame Cécile DEUX Commissaire enquêteuse.

Fait à Montbrison, le 25/10/2024

Pour le Président,
par délégation
le vice-président en charge de la
planification, l'urbanisme et le plan local
d'urbanisme intercommunal



Patrick LEDIEU

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.